Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260702-1402643-DE

CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE LA MALHOURE
Séance du 02 juillet 2026 à 20 h 00.

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet, à 20 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 19/06/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, SOULABAILLE Alban,

Absents excusés : Julien MOLITOR
Absents ayant donné pouvoir : Céline ROUXEL
Le nombre de conseillers en exercice est de : 15
Présents : 13
Votants : 14

Secrétaire de séance : Fabienne MONZ

1402643

Objet : 5.3 - Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales*

Vu *la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels*

Vu *le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours*

Considérant *que la loi citée en référence prévoit que chaque conseil municipal où n'est pas nommé un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), un correspondant secours doit être désigné.*

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260702-1402643-DE

• concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde

• concourir à la mise en oeuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
• concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence.

Monsieur Xavier CHARLET se propose en tant que correspondant incendie et secours.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- DESIGNER Xavier CHARLET, correspondant Incendie et Secours

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 02 juillet 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

MAIRIE DE LA MALHOURE (Côtes d'Armor)

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.